

# 1-PRIMER Hauts-de-France

Dispositif de soutien au rayonnement de la recherche en Hauts-de-France

## ACTION 2 - DISSEMINER : SOUTIEN À L'ÉDITION SCIENTIFIQUE

### Objectifs

Le volet **DISSEMINER** consacré au soutien de l'édition scientifique en Hauts-de-France vise à :

- faire rayonner, soutenir ou émerger des recherches menées en Hauts-de-France à l'échelle nationale ou internationale,
- soutenir les publications des chercheurs tout en favorisant les échanges et la promotion des différentes communautés scientifiques,
- promouvoir l'image des Hauts-de-France.

### Éligibilité

#### a. Bénéficiaires

Le projet doit être porté par un chercheur, un établissement ou organisme public d'enseignement supérieur et de recherche (Universités, EPST, EPIC,...) ou structures privées à but non lucratif et à vocation scientifique, y compris les associations loi 1901 adossées à une université, les sociétés savantes, les fondations et les organismes de droit international implantés en Hauts-de-France.

#### b. Type de publication

Cet appel à projet vise à soutenir la publication et la diffusion d'ouvrages originaux, ouvrages collectifs, monographies, articles scientifiques, numéros spéciaux de revue en version imprimée ou en ligne. Sont exclus les projets de publication de thèses, de mémoires ou d'actes de colloque liés à une manifestation scientifique ayant déjà bénéficié d'un soutien de la Région. Sont également exclus les mises à jour, retirages ou rééditions d'ouvrages.

#### c. Calendrier

- Retourner le dossier de demande de subvention dûment complété et respecter le calendrier de l'appel à projets suivant :

Date limite de dépôt	Publication
25 mai année n	Année n ou n+1

- comporter l'avis argumenté de l'université ou de l'organisme de rattachement du chercheur et/ou disposer de l'avis du comité de lecture/scientifique,
- figurer dans un classement présenté par l'université ou l'organisme de rattachement,
- déposer un manuscrit dans sa version définitive et non édité lors de la demande de subvention,
- bénéficier d'une large diffusion dans le champ disciplinaire concerné,
- bénéficier, via le choix de l'éditeur, d'une diffusion/distribution organisée en librairie.

Une expertise sur l'impact du projet d'édition pourra être effectuée.

#### d. Dépenses subventionnables

Sont éligibles les frais de rédaction, de réalisation, d'impression et de diffusion. La subvention est plafonnée à 3 000 € et ne pourra excéder 50 % du montant subventionnable retenu. Le montant de la subvention attribuée pourra toutefois être adapté en tenant compte du coût global de la publication, des autres aides apportées et des spécificités de chaque dossier.

